

SYNDICAT MIXTE du PAYS de l'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2022-CS-016

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 29.04.2022**

NOM : 8.5

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 16 H 00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CCBA : DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, SOUBEYRAND Jacky
Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques
Pays des Vans en Cévennes : GSEGNER Gérard, ROBERT Lionnel
Beaume Drobie : DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal
Berg et Coiron : GILLY Michelle, NAJI Driss
Gorges de l'Ardèche :
Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 38

Présents : 13

Procurations : 9

Votants : 22

Absents : 16

Date de convocation : le 22/04/2022

Procurations : GENEST Sandrine à DUCHAMP Cécile, MEYER Jean-Yves à DUCHAMP Cécile, PONTIER Jean-Yves à LACROTTE Robert, COLLIGNON Jean à SAUCLES Gérard, AUZAS Vincent à DEFFREIX Christophe, FARGIER Marie à GILLY Michelle, JACQUEMIN Bernard à GENEST Jacques, PRADIER Sébastien à GENEST Jacques, BASTIDE Bérangère à ROBERT Lionnel

Absents : BRUN Marc, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, MAISONNEUVE Patrick, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, CHABANE Francis, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, ROSSI Joëlle, BRUYERE-ISNARD Thierry, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Jacky

Objet : CONSTITUTION D'UN INTERSCOT A L'EHELLE ARDECHE DROME

Monsieur Lionnel ROBERT, Vice-Président, rappelle que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment certaines dispositions de l'article 194 de la loi n° 2021-1104, intègre les enjeux d'artificialisation des sols dans le SRADDET.

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 :

- inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les domaines de compétence thématiques du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET devra désormais fixer les objectifs de

moyen et long termes sur le territoire de la région y compris en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ;

- et précise que dans ce domaine, ces objectifs de lutte contre l'artificialisation doivent être « traduits » par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional."

Pour ce qui est des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation :

- La première tranche de 10 ans démarre à la date de promulgation de la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021. Elle exprime cet objectif en termes de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes. Le rythme ainsi fixé ne pourra pas "dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date" de promulgation de la loi "Climat et Résilience" ;
- Les schémas de cohérence territoriale seront associés à la fixation et à la déclinaison des objectifs lors de l'évolution du SRADDET, par le biais d'une conférence régionale des SCoT qui leur permettra de faire une proposition sur l'établissement des objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette.

A l'initiative du SCoT du Grand Rovaltain plusieurs élus et techniciens, en charge de SCoT en Ardèche et Drôme, se sont réunis le 31 mars dernier. Le rapprochement sur une base géographique départementale plutôt que régionale et la création d'un espace de dialogue et de coopération fait sens pour être force de proposition lors de la conférence, dans le respect bien évidemment de l'indépendance de chacun de ses membres.

Ils ont décidé la création de l'InterSCoT Ardèche-Drôme qui regroupe les SCoT suivants, sous réserve de l'approbation de leurs comités syndicaux respectifs :

- le SCoT de l'Ardèche Méridionale,
- le SCoT Centre Ardèche,
- le SCoT Grand Rovaltain,
- le SCoT des Rives du Rhône
- le SCoT Rhône Provence Baronnies,
- le SCoT de la Vallée de la Drôme Aval.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROBERT, le Président demande aux élus réunis ce jour de bien vouloir se prononcer sur la création de l'interSCoT Ardèche-Drôme afin de formaliser la création d'une structure non juridique, lieu d'échanges et de concertation, au fonctionnement informel, souple mais efficace, sur l'application de la loi « Climat et Résilience ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution de l'InterSCoT Ardèche-Drôme ci-dessus défini

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
M. LARGENTIÈRE

- 5 MAI 2022

Le Président
Gérard SAUCLES

